

A.C.T.

« APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE »

Rapport d'activité 2019

SOMMAIRE

**Préambule : Présentation du dispositif des Appartements de Coordination
Thérapeutique** P.3

I. LES ACT P.5 à P.13

1 -LES MOUVEMENTS DES PERSONNES ACCUEILLIES SUR L'ANNEE 2019 P.5

- Les demandes d'admission
- Les admissions au sein des ACT
- Les refus d'admission

2-CARACTERISTIQUES DES PERSONNES ACCUEILLIES SUR L'ANNEE 2019 P.7

2.1) Données statistiques

2.2) La santé des personnes accueillies sur les ACT en 2019

3. L'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-PSYCHO-SOCIAL SUR LES ACT P.10

3-1) L'accompagnement global individualisé

- Accompagnement médical et paramédical
- Accompagnement éducatif et social
- Accompagnement psychologique
- Participation au fonctionnement du service
- Gestion locative

3-2) Valorisation des habiletés sociales

- Repas partagés
- Les sorties individuelles

3-3) La participation des personnes accueillies

II. PARTENARIAT P.14

III. FORMATION CONTINUE P.16

IV. PERSPECTIVES 2020 P.16

Préambule : Présentation du dispositif des Appartements de Coordination Thérapeutique

En avril 2019, l'ARS a validé notre projet d'ouverture d'un établissement d' « **Appartements de Coordination Thérapeutique** » (ACT). Le financement des ACT a ainsi permis une nouvelle organisation de l'équipe initiale des LHSS devenant ainsi une équipe LHSS/ACT.

L'équipe initiale s'est ainsi étoffée :

- L'infirmière est passée à temps plein (elle travaillait à 0.80 ETP sur les LHSS)
- Le médecin a vu son temps augmenter, passant ainsi de 0.10 ETP à 0.15 ETP. Par le biais d'une nouvelle convention, le centre hospitalier d'Aurillac a détaché un nouveau médecin.
- L'équipe a accueilli une assistante sociale à temps plein et un psychologue à 0.20 ETP.
- Il est à noter que la coordinatrice du service LHSS a vu ses fonctions évoluer vers le poste de cheffe de service LHSS/ACT.

De janvier à avril 2019, l'équipe a procédé à la construction du projet d'établissement comprenant les outils de la loi de 2002-2 : le règlement intérieur, le contrat de séjour et le projet personnalisé, le livret d'accueil. L'équipe a également travaillé à la mise en forme de différents documents : les procédures de sécurité, le contrat de résidence des appartements, les formulaires comptables, les documents en lien avec le respect du règlement général de protection des données...

Les 4 logements nécessaires (2 studios et 2 F3 dont un logement homologué PMR) ont été captés auprès de POLYgone sur les mois de mars et début avril. 3 logements sont situés en centre-ville et le dernier un peu plus excentré avec les commodités à proximité (transport et commerce). L'équipe a pu procéder à l'ameublement des appartements ainsi qu'à l'aménagement (linge de maison, vaisselle, produits d'entretiens...). L'équipe s'est mobilisée et s'est montrée réactive afin de proposer des logements adaptés et chaleureux dès l'ouverture du dispositif.

L'ARS a donné son accord à l'ouverture du service suite à la visite de conformité le 2 avril 2019. La première personne a pu être accueillie le 13 mai 2019.

Un travail de communication a été effectué sur l'ensemble du département pour présenter le dispositif des ACT et le formulaire commun ACT-LHSS.

La réorganisation du Pôle de Santé Publique de l'hôpital a entraîné la nomination d'un nouveau médecin coordinateur que l'équipe a pu rencontrer en avril. Elle est en poste de façon définitive depuis le mois de septembre 2019.

L'équipe des LHSS/ACT a travaillé à l'adaptation des plannings pour répondre aux besoins du collectif LHSS ainsi qu'aux nécessités de visites à domicile pour les personnes accueillies en ACT.

- L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire est composée de la Directrice de l'ANEF CANTAL, de la cheffe de service de l'axe santé du Pôle AHI, d'un médecin coordinateur, d'une infirmière et de deux travailleurs sociaux. Le psychologue travaille au suivi des personnes désireuses d'un accompagnement psychologique et apporte un soutien technique à l'équipe.

Par ailleurs, l'équipe des LHSS ne pourrait fonctionner sans la contribution d'un plateau technique constitué de ressources en matière de :

- Secrétariat
- Comptabilité
- Entretien du matériel et des locaux

- Les missions des ACT

Les ACT permettent une prise en charge médico-psycho-sociale aux personnes âgées de plus de 18 ans présentant une situation précaire, souffrant d'une affection de longue durée (ALD) et disposant de ressources. Le service a fait le choix d'offrir la possibilité au demandeur d'être accueilli avec sa famille, car son environnement familial fait partie intégrante de la prise en charge d'une personne.

L'orientation est formalisée par un dossier de demande d'admission reçu au service et étudié en commission d'admission. Le service s'assure que les demandeurs bénéficient effectivement d'une ou plusieurs ALD. Il est important de préciser que l'entrée en ACT ne peut être envisagée que sur la seule présence d'une pathologie psychique.

L'admission est conditionnée par l'avis du médecin qui valide la pertinence médicale au regard de la mission du dispositif, conjointement avec la direction de l'ANEF Cantal.

En parallèle des besoins de santé, les demandeurs doivent présenter des besoins en terme d'accompagnement social et administratif, besoins évalués également en commission d'admission.

Il s'agit pour l'équipe médico-psycho-sociale de coordonner l'ensemble des acteurs intervenants auprès des personnes accueillies (professionnels de santé, travailleurs sociaux...) mais aussi de faciliter les échanges entre les multiples partenaires, dans l'intérêt de la personne et la fluidité de leur parcours. Les appartements de coordination thérapeutique ont pour missions de permettre une amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires et retrouver une insertion sociale satisfaisante.

La prise en charge court sur 12 mois renouvelable à concurrence de 6 mois supplémentaires sur avis médical.

- Le protocole d'admission commun aux deux services

Le protocole initial des LHSS a été révisé en 2019 avec la création des ACT. Si la même équipe médico-psycho-sociale intervient sur les deux dispositifs, ces derniers, bien que distincts par leurs missions, n'en sont pas moins complémentaires. Il était donc nécessaire d'en faciliter la lecture auprès des partenaires.

Ainsi, l'équipe a retravaillé le protocole d'admission afin de l'enrichir de la possibilité pour les prescripteurs de faire une demande pour les ACT. Un formulaire de demande d'admission commun aux deux dispositifs a été finalisé. Ce document reprend les missions des LHSS d'une part et des ACT d'autre part, offrant ainsi une meilleure lisibilité et compréhension auprès de nos partenaires prescripteurs. Ces derniers peuvent désormais indiquer sur ce nouveau formulaire le dispositif sollicité.

L'équipe médico-psycho-sociale, au regard de la situation des demandeurs, peut également réévaluer la demande lors de la commission d'admission, et faire une préconisation d'orientation vers l'un ou l'autre des dispositifs.

I. LES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE

1 -LES MOUVEMENTS DES PERSONNES ACCUEILLIES SUR L'ANNEE 2019

En 2019, **le taux d'occupation des appartements a été de 64%**. Les 4 appartements disponibles ont été pourvus entre mai et octobre 2019.

L'identification du service et de son fonctionnement a demandé un peu de temps pour nos partenaires. En effet, la commission a rejeté 4 dossiers qui ne correspondaient pas aux missions du service des ACT.

- **Les demandes d'admission**

La commission d'admission s'est réunie 10 fois sur l'année.

10 dossiers de demandes d'admission ont été reçus et étudiés en commission sur l'année 2019. Les dossiers concernaient 8 hommes et 2 femmes.

- **Les admissions au sein des ACT**

L'équipe a accueilli 4 personnes de mai à octobre 2019. Les admissions concernent 4 messieurs.

Les 4 personnes étaient présentes au 31 décembre 2019.

- Les refus d'admission

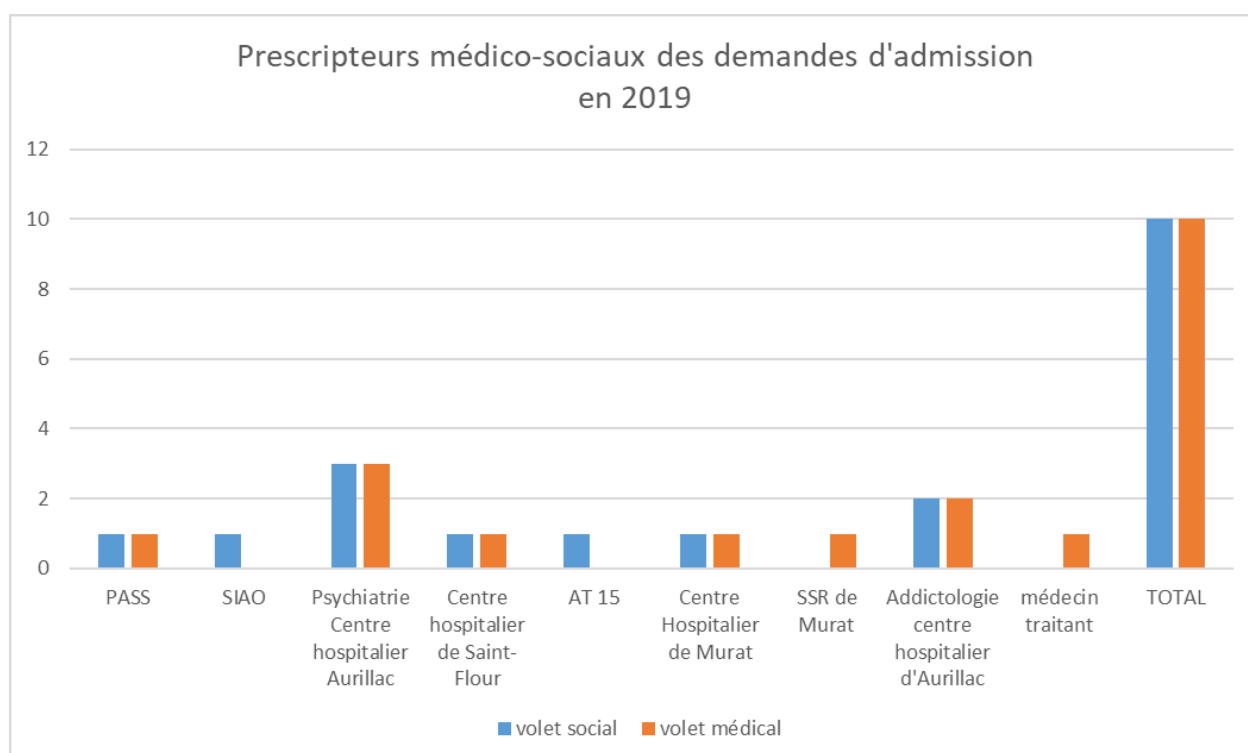
4 demandes ont été refusées.

Une demande concernait une personne en situation irrégulière sur le territoire : n'ayant pas de ressource pour prétendre à un accès à un logement, sa demande n'a pu aboutir favorablement. Pour la seconde personne, le refus d'admission donne suite à la non adhésion du demandeur à un accompagnement social.

Pour les 2 autres dossiers, la commission a pu toutefois préconiser une réorientation. Une personne a été réorientée vers les LHSS au regard des problématiques sociales et de santé. Pour la deuxième personne, une préconisation a été faite pour le CHRS de St FLOUR en lien avec le souhait du demandeur de ne pas venir sur Aurillac.

Nous pouvons noter qu'1 demande n'a pu aboutir faute de place disponible.

Enfin, 1 demande a été annulée par le prescripteur. Une admission au sein des ACT n'étant plus adaptée à la situation du demandeur.



Nous pouvons observer que le travail de communication engagé au niveau départemental a été efficace sur le bassin sanflorain qui a sollicité le service à trois reprises. Malgré le même travail de communication sur le bassin de Mauriac, le service n'a pas eu de contacts avec les professionnels de ce secteur.

Dans la même logique de communication auprès des professionnels, l'équipe avait envoyé des flyers informatifs ainsi que des dossiers de demande aux médecins traitants de chaque territoire. Nous pouvons noter 1 dossier porté par le médecin traitant.

Les principaux prescripteurs du dispositif ACT restent le service de psychiatrie (les patients souffraient d'une Affection Longue Durée autre que celle en lien avec leur problématique psychique) et d'addictologie du Centre Hospitalier d'Aurillac (les patients souffrent d'affection de longue durée pour des troubles somatiques générés par la problématique addictive).

2-CARACTERISTIQUES DES PERSONNES ACCUEILLIES SUR L'ANNEE 2019

2.1) Données statistiques

Le service dénombre 4 personnes accueillies qui s'avèrent être 4 hommes.

La moyenne d'âge des personnes accueillies sur les ACT en 2019 était de 49 ans.

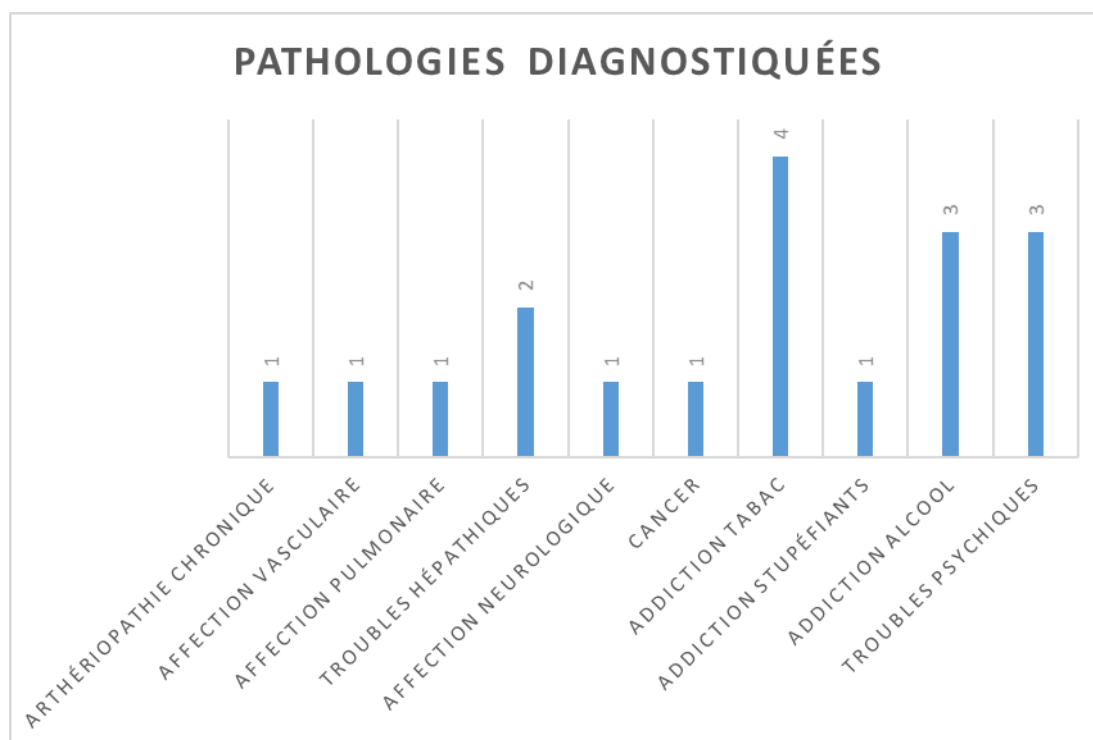
Nous pouvons noter que sur le dispositif des ACT, les personnes souffrent d'une pathologie chronique pour laquelle ils sont acteurs de leur parcours de soin. Il est possible de penser que l'âge moyen des personnes reflète le temps nécessaire à l'acceptation de la maladie et du soin notamment pour les personnes souffrant des conséquences de maladies addictives.

Concernant les ressources perçues, trois d'entre eux bénéficient d'une pension d'invalidité. Le dernier perçoit des indemnités journalières de la CPAM. Les ressources perçues reflètent la compensation administrative de l'incapacité de travail temporaire ou définitive.

Si l'on étudie leur situation de logement avant l'entrée dans le dispositif ACT, nous pouvons noter :

- Un résident était hébergé chez ses parents
- Un résident disposait d'un logement personnel. Suite à une amputation, son logement se devait d'être adapté pour répondre aux besoins de son handicap
- Deux résidents étaient hospitalisés et sans solution d'hébergement lors de leur demande d'admission (un appartement ayant connu un incendie pour l'un et l'hébergement dans la famille qui n'était plus envisageable au regard des difficultés pour l'autre).

2.2) La santé des personnes accueillies sur les ACT en 2019



Pour rappel, les personnes accueillies en ACT souffrent d'une ou plusieurs affections de longue durée reconnue par la Sécurité Sociale.

Les personnes prises en charge en ACT durant l'année 2019, présentent souvent plusieurs ALD avec des problématiques de santé associées. La mission de coordination thérapeutique du service prend tout son sens : il s'agit là d'organiser, de faire concorder tous les acteurs de la santé concernés par chaque problématique de santé rencontrée.

Ainsi, l'accent est porté sur l'observance à domicile afin de travailler l'ensemble des pathologies.

3 personnes sur 4 en 2019 avaient un suivi assuré par un cabinet d'infirmier libéral.

➤ Sur le plan somatique :

L'équipe a accompagné un patient dans la poursuite de ses soins en lien avec carcinome de vessie diagnostiqué peu avant son admission. Cet homme était d'autant plus fragilisé qu'il souffrait également d'une pathologie psychique. Il avait besoin de soutien pour affronter la chimiothérapie et les examens de contrôle.

Une autre personne a été accueillie suite à une amputation et dans l'attente que son logement personnel soit réhabilité à sa mobilité. Cette personne a bénéficié de soins avec un kinésithérapeute dans le souci du maintien

de son autonomie à la marche avec prothèse. Il a aussi poursuivi des consultations spécialisées et des examens de surveillance. Afin d'envisager le retour à domicile, l'équipe a fait appel à un ergothérapeute pour penser et organiser l'aménagement de son logement personnel.

Souffrant de troubles hépatiques générés par une addiction et d'un syndrome dépressif, un homme a été accueilli sur le dispositif afin de lui permettre la poursuite des soins engagés. En fin d'année, sa grande fragilité psychique l'a conduit à un passage à l'acte nécessitant l'intervention de l'équipe et des services d'urgences. Un AVC a été diagnostiqué par la suite.

La dernière personne accompagnée par le service présente également des troubles hépatiques générés par une addiction et d'un syndrome dépressif. L'admission en ACT devait permettre la poursuite des soins engagés et l'accès un 1^{er} logement autonome.

➤ Sur le plan psychologique et psychique :

3 personnes présentaient des fragilités psychiques diagnostiquées et pour lesquelles un suivi hospitalier fut effectif : un suivi avec le Centre Médico-Psychologique a été mis en place pour un monsieur et la poursuite des consultations psychiatriques a été travaillée pour les autres. Nous pouvons noter que la dernière personne montre des signes certains d'une fragilité psychique de type dépressive mais ce monsieur se refuse à rencontrer un professionnel pouvant l'aider à soulager ses difficultés.

Le psychologue a pu rencontrer les quatre personnes mais seulement deux ont accepté un suivi plus régulier. Une vigilance est portée par l'ensemble de l'équipe des ACT sur la dimension psychologique de ces patients que les problèmes de santé et l'histoire de vie a fragilisé. L'attention portée au bien-être psychique des personnes se traduit par des contacts réguliers et une coordination avec les services œuvrant autour des personnes : délégués mandataires, services hospitaliers, IDE à domicile...

La bonne santé psychique facilite le travail des autres problématiques de santé.

➤ Les addictions :

Les quatre personnes accueillies présentent une addiction au tabac. Aucun n'a souhaité entreprendre de démarche d'arrêt du tabac.

Toutes les personnes souffrent ou ont souffert d'une addiction à l'alcool. 2 patients, présentant une ALD en lien avec cette problématique, étaient suivis par le service d'addictologie du centre hospitalier d'AURILLAC. Parmi les 2 autres : une personne ne considérait pas sa consommation régulière comme problématique, l'autre ne consommait plus de manière chronique.

Sur les 4 personnes accueillies, 1 personne souffrait d'addiction à la cocaïne et était aussi suivie par le service d'addictologie.

3. L'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-PSYCHO-SOCIAL SUR LES ACT

3-1) L'accompagnement global individualisé

L'équipe des ACT assure une prise en charge médico-psycho-sociale individuelle. Le résident s'engage à être acteur de son accompagnement en étant présent aux rdv fixés par l'équipe (au logement ou au bureau de l'équipe) et en respectant les objectifs contractualisés avec le service.

L'accompagnement en ACT est validé par la médecin pour une durée de 12 mois renouvelables à concurrence de 6 mois, selon l'évolution de sa situation et de ses besoins.

Un projet personnalisé est établi dans le mois qui suit l'admission du résident, ce dernier découle du contrat de séjour signé lors de l'admission. Ces deux documents répondent à la nécessité de dessiner l'accompagnement global pendant le séjour. Ils sont définis conjointement avec l'équipe des ACT et le résident. Le contrat de séjour vient nommer les grands objectifs médico-psycho-sociaux des personnes. Puis le projet personnalisé décline les objectifs intermédiaires, le rôle des différents intervenants et formalise la coordination médico-psycho-sociale.

Des rendez-vous au bureau de l'équipe médico-psycho-sociale sont également prévus afin de faciliter le suivi ou l'accompagnement du résident (démarches administratives papier ou sur internet, entretiens plus officiels ...), de travailler à l'autonomie des déplacements mais aussi afin d'aider les personnes à se projeter sur le fonctionnement des services médico-psycho-sociaux de droits communs.

Des synthèses peuvent être organisées afin que tous les professionnels extérieurs et l'équipe des ACT partagent les éléments nécessaires à la bonne compréhension des situations. En 2019, pour deux résidents de telles synthèses ont été nécessaires.

- Accompagnement médical et paramédical

Le médecin est présent tous les mardis matin. Elle participe à la réunion d'équipe permettant une cohérence dans la prise en charge globale des personnes. Lors des réunions d'équipe, la commission d'attribution se réunit pour statuer. Pour rappel en 2019, le médecin a donné son avis concernant 10 demandes d'admission.

Elle n'est pas le médecin traitant des personnes accueillies sur le dispositif des ACT et n'est donc pas prescripteur mais elle assure le lien avec les différents médecins intervenant dans le parcours de soin du patient et notamment leur généraliste, cela en collaboration avec l'infirmière du service.

Il est important de noter que le médecin s'est adapté autant que de besoin aux situations des demandeurs et aux besoins de l'équipe. Ainsi, elle s'est rendue disponible pour des entretiens en dehors des locaux mais aussi en dehors de son temps d'intervention pour rencontrer les personnes accueillies.

L'infirmière participe à optimiser le suivi médical et l'observance thérapeutique. L'infirmière effectue à minima 1 visite à domicile par semaine. Les visites à domicile sont également l'occasion de travailler à la prévention et

l'éducation à la santé en évoquant l'alimentation, le rythme de vie, l'hygiène corporelle et/ou de l'habitation. Les visites de l'infirmière permettent également d'évaluer la capacité à habiter notamment pour les personnes en situation de handicap.

En 2019, la coordination des soins s'est matérialisée comme suit :

- 52 prises de RDV pour des consultations en lien avec les besoins observés par les médecins traitants ou le médecin du service. Ces RDV concernent des soins externes essentiellement (l'imagerie médicale, des consultations dentaires, en urologie, en chirurgie orthopédique, en psychiatrie et en addictologie).
- 11 accompagnements à des consultations. Dans un souci de ne pas impacter l'autonomie préexistante des personnes mais bien de les réassurer, les accompagnements aux rendez-vous médicaux sont effectués tant que jugés utiles (consultations à l'hôpital ou chez le médecin traitant)
- Pour 3 personnes, une aide à la préparation du pilulier a été nécessaire dans l'attente de l'intervention des cabinets libéraux. L'infirmière a ainsi pu anticiper et favoriser la collaboration avec les soins de ville.
- Pour les 4 personnes, elle s'est assurée du suivi lors d'hospitalisation longue ou en ambulatoire. Il s'agit ici de coordonner le retour à domicile avec les nouvelles ordonnances et les transmettre aux cabinets libéraux.
- Pour 3 personnes, la coordination des soins avec les infirmiers libéraux s'est organisée de façon hebdomadaire voire quotidienne dans certaines situations. De façon exceptionnelle, elle a été amenée à effectuer des actes médicaux toujours pour favoriser le partenariat.
Pour toutes les personnes accueillies, d'autres professionnels ont été concernés par la coordination des soins : un ergothérapeute, un infirmier du Centre Médico-psychologique, le service d'addictologie, le service des urgences de l'hôpital d'Aurillac à 3 reprises, les services de secours, les prestataires de matériel médical, les pharmacies...
- La gestion des transports par VSL et / ou taxi représente 26 contacts, là-encore, dans le respect de l'autonomie des personnes.

- **Accompagnement éducatif et social**

Les travailleurs sociaux effectuent à minima 1 visite à domicile par semaine. Les visites à domicile sont l'occasion de travailler à la prévention et l'éducation à la santé en collaboration avec l'infirmière. Elles permettent l'analyse de la capacité à habiter de chacun et ainsi envisager les projets de logement ou d'hébergement futurs.

En 2019, l'équipe a travaillé :

- Concernant l'accès ou le maintien des droits : Pour une personne, l'équipe a œuvré à la reprise de ses indemnités Pôle Emploi dans l'attente de la mise en place de sa mesure de protection. Pour deux

personnes, les dossiers de demande de la carte nationale d'identité ont été constitués. Pour 3 résidents en ACT, l'équipe a effectué les demandes d'allocation logement (le monsieur ayant déjà un appartement ne peut ouvrir droit à une allocation pour chaque logement).

L'équipe n'a pas travaillé sur les droits concernant la couverture sociale : les personnes sont suivies par leur médecin traitant ainsi que des professionnels (mandataires judiciaires, assistants sociaux hospitaliers) qui s'assurent de l'effectivité de leur couverture santé.

- Les accompagnements physiques lors de démarches et rendez-vous ont été nécessaires pour 3 personnes. Les personnes ont sollicité l'équipe pour les rendez-vous au Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation notamment. D'autres accompagnements à la banque, pour une démarche administrative ont été nécessaires pour réassurer les personnes. Une seule personne montre une grande autonomie dans ses démarches.
- Pour une personne, l'équipe a travaillé à son insertion sociale en lui proposant de faire du bénévolat au restaurant de la solidarité de l'ANEF Cantal. Pour les 3 autres personnes, la situation de santé n'a pas permis en 2019 de travailler encore à une insertion sociale ou professionnelle.
- Pour une personne, l'équipe a travaillé avec les services d'aide à domicile afin de proposer une compensation du handicap dans les actes de la vie quotidienne.
- L'accès à une solution d'hébergement a été évoqué en fin d'année 2019 avec une seule personne. Cet homme envisageait de vivre chez sa compagne. Pour les 3 autres résidents, le projet de logement n'était pas encore d'actualité.
- L'accompagnement budgétaire a été proposé pour un monsieur dans l'attente de la mise en place de sa mesure de protection. Pour un monsieur, déjà bénéficiaire d'une mesure de protection, l'équipe a travaillé conjointement avec sa déléguée mandataire pour répondre à ses besoins (achat de matériel médical, organisation des bons alimentaires et de tabac...).

Au départ des résidents et en fonction de ses besoins et souhaits, des relais et étayages sont mis en œuvre avec des partenaires médico-psycho-sociaux. L'équipe des A.C.T. veille à la continuité ou à la construction des accompagnements et suivis qui seront nécessaires : service d'aide à la personne, soins, mesure de protection, relais vers le Conseil départemental....

- Accompagnement psychologique

Le psychologue participe à la réunion d'équipe hebdomadaire. Il apporte son éclairage clinique spécifique pour une meilleure compréhension des situations prises en charge par le service. Le psychologue a contacté à plusieurs reprises ses confrères afin d'avoir une meilleure connaissance des situations.

Il aide l'équipe à une prise de recul nécessaire face aux difficultés côtoyées lors des réunions. Il s'adapte également aux questionnements de l'équipe autant que de besoin par téléphone.

En 2019, il a rencontré toutes les personnes accueillies dès leur arrivée. Il a suivi trois personnes de façon plus régulière.

Il a rencontré à 19 reprises un monsieur à son domicile mais aussi dans les locaux de l'ANEF. Ce monsieur a pu bénéficier d'entretiens psychologiques mais aussi de séances de relaxation afin de travailler à sa problématique addictive et de réfléchir au fonctionnement de sa compagne qui lui faisait souffrance. Il a également rencontré lors de deux rendez-vous formels, le monsieur atteint d'un cancer. Le psychologue s'est adapté à son appréhension des entretiens psychologiques formels en proposant des temps d'échanges informels à domicile. Ces entretiens devaient l'aider à mobiliser les ressources psychologiques indispensables à la bonne continuité des soins. Le dernier monsieur rencontré, a montré lui aussi des appréhensions à échanger avec un professionnel. Là-encore, le psychologue s'est rendu à domicile à 5 reprises afin de travailler à sa problématique de santé en s'adaptant à ses inquiétudes.

- La participation au fonctionnement du service :

Les travailleurs sociaux ainsi que l'infirmière de l'équipe participent aux tâches permettant le bon fonctionnement du service :

- Tâches comptables en lien avec le fond de caisse
- Achat et renouvellement du matériel nécessaire dans les appartements

- La gestion locative :

La gestion locative des quatre appartements est effectuée par l'équipe. L'idée, ici, est bien celle de les aider à se projeter dans le fonctionnement classique d'un logement : faire un état des lieux entrant et sortant, payer une caution, comprendre les appels à loyer et en organiser les paiements, comprendre les quittances, déclarer un incident dans le logement.

3-2) Valorisation des habiletés sociales

- Repas partagés

Le repas de Noël a été un temps fort pour deux personnes accueillies en ACT. Accompagnées par l'infirmière présente ce jour-là, ils ont partagé le repas du 25 décembre sur le collectif des LHSS. Ce repas a été l'occasion d'échanges festifs venant amoindrir le sentiment d'isolement renforcé en cette période de fête.

Suite à ce repas, une personne passe plus facilement voir l'équipe dans les locaux du 46 rue du Cayla et profite des rendez-vous avec l'équipe pour échanger avec les personnes du collectif LHSS.

- Les sorties individuelles

Des sorties individuelles accompagnées d'un membre de l'équipe médico-sociale ont pu être mises en place afin de rompre l'isolement social et parfois de faciliter l'accès à la culture : cela a été le cas pour un monsieur qui a souhaité se rendre au Salon de l'Habitat.

En 2019, l'équipe a organisé chaque week-end une sortie avec le monsieur porteur d'un handicap moteur. Ces accompagnements lui ont permis de travailler les sorties de l'appartements avec le fauteuil et le déambulateur. Ils ont été l'occasion de partager des moments conviviaux pour cet homme très isolé.

Les ateliers imaginés par l'équipe n'ont pas pu s'organiser en dehors du repas partagé à Noël. Le travail à la mise en place du dispositif et l'accueil progressif des 4 personnes a demandé une mobilisation de l'équipe laissant peu de place à l'organisation d'ateliers. Cela devrait s'organiser en 2020.

La mise en place du sport adapté, en 2020, avec l'association DAHLIR devrait également concourir à la proposition de temps de valorisation des compétences.

3-3) La participation des personnes accueillies

Conformément à la loi 2002-2, l'expression des usagers est favorisée au travers de livrets remis à l'entrée des personnes sur le service des ACT. Ces derniers comportent le registre des plaintes et de réclamation accompagné d'une explication écrite et des modalités possibles de sollicitations.

II. PARTENARIAT

Les prises en charge proposées par les ACT sont d'une durée limitée et mobilisent des compétences tant médicales que sociales. Ainsi, un travail en réseau partenarial apparaît fondamental, et ce, afin de favoriser une prise en charge efficiente de chaque personne accueillie durant son séjour, mais également dans une perspective de départ. Il est donc nécessaire que l'équipe médico-psycho-sociale s'assure de la fluidité et de la cohérence de l'accompagnement proposé en fonction des besoins repérés et exprimés par les bénéficiaires. Il s'agit, d'autre part, de pérenniser les appuis et étayages initiés.

L'équipe a étroitement travaillé avec les services hospitaliers, les services médicaux et paramédicaux libéraux, les associations caritatives, les associations de protections judiciaires des adultes, les services de l'administration...

Le partenariat avec les infirmiers libéraux est essentiel à la continuité de la prise en charge médicale sur les ACT. Les personnes accueillies doivent apprendre à fonctionner avec les « soins de ville ». La relation instaurée tant auprès des professionnels du service qu'auprès des personnes accueillies permet un travail partenarial efficient et en cohérence avec le projet d'établissement. Toutes les personnes présentes en 2019, ont eu besoin de leurs services. Face à ce constat, deux conventions avec un cabinet d'infirmiers libéraux ont

été signées (La Croix Rouge et le cabinet Magne-Rancilhac). Leur travail s'inscrit pleinement dans le quotidien : il participe à une meilleure observance des traitements et à la surveillance clinique des personnes accueillies. Il a un réel impact sur la santé des personnes et permet le maintien du cadre thérapeutique. Un lien important entre les IDEL et l'équipe pluridisciplinaire prend tout son sens afin d'assurer de près la coordination des soins. Un partenariat s'est instauré avec les services d'aide à domicile : en effet, une personne en situation de handicap, a bénéficié d'une aide technique au ménage et d'accompagnement aux courses. Le service est en lien régulier avec l'auxiliaire de vie qui apporte un regard sur le quotidien.

Un partenariat s'est instauré avec les fournisseurs de matériel médicaux, paramédicaux et de produits pharmaceutiques afin répondre aux besoins de services mais aussi des usagers : pharmacies de ville, prestataires. A ce jour, ce partenariat est efficient.

L'année 2019 a permis à l'équipe médico-psycho-sociale de poursuivre et de consolider la communication engagée auprès des partenaires médicaux et sociaux sur le fonctionnement des dispositifs LHSS/ACT, les conditions d'admission, l'accompagnement proposé et la nécessité de la collaboration avec chacun des partenaires pour favoriser une fluidité de parcours auprès des bénéficiaires. L'équipe dans sa globalité a organisé une rencontre sur chaque territoire du Cantal courant avril 2019. L'équipe s'est attachée à envoyer des flyers de présentation ainsi que le formulaire de demande aux partenaires n'ayant pu venir lors des présentations collectives. De même, des partenaires ont sollicité des compléments d'information régulièrement par téléphone.

En 2018, l'Ecole de Soins Infirmiers d'AURILLAC avait pris contact avec le service afin d'organiser un atelier de prévention autour de la Santé en 2019. L'idée retenue avec la formatrice référente de l'unité d'enseignement est de mutualiser les publics des LHSS, des ACT, de la Maison relais et du CHRS sur un atelier de prévention santé menés par les étudiants. Les problématiques de santé sont souvent communes et la mutualisation des services permettrait un nombre de participants satisfaisant pour le bon déroulé de l'action.

Quatre étudiants sont venus rencontrer les équipes en novembre 2018 afin d'évoquer les problématiques des publics et dessiner un projet d'intervention en matière de prévention santé. En Mars 2019, les étudiants ont organisé l'atelier en fonction du thème retenu par le biais de questionnaires passés au préalable sur chaque service concerné. L'atelier s'est déroulé dans la salle de vie de la Maison Relais en mars 2019 sur le thème de l'équilibre alimentaire et notamment l'importance de la prise d'un petit-déjeuner. Les deux personnes qui ont assisté à cet atelier convivial et sympathique ont pu dire leur satisfaction quant à l'apport théorique sur les questions de l'équilibre alimentaire.

III. FORMATION CONTINUE

L'équipe médico-sociale, dans sa volonté de formation continue et d'améliorations de ses pratiques, a participé à différentes formations :

- L'infirmière a suivi une formation sur les maladies neurodégénératives
- L'infirmière et le travailleur social ont participé à une formation délivrée par l'ARS sur l'accompagnement en soins palliatifs
- L'assistante sociale du service a assisté à une conférence sur les violences conjugales et intra familiales.
- L'éducatrice du service a participé à une conférence sur l'inclusion et le handicap

L'infirmière du service participe aussi, lorsque son temps de travail le permet, aux formations proposées par les prestataires de matériel médical au sujet des nouvelles procédures de soin.

L'équipe des ACT participe à l'analyse des pratiques professionnelles avec l'ensemble du pôle AHI, à hauteur de 2.5 heures tous les deux mois. Ce temps de réflexion permet une analyse des pratiques et une mise à distance nécessaire quant à des situations complexes et/ou douloureuses.

IV. PERSPECTIVES 2020

Comme en 2019, l'équipe va poursuivre sa démarche de réflexion autour de différents axes que sont :

- La poursuite de l'analyse des pratiques professionnelles avec un intervenant extérieur, à raison de 2.5 heures tous les deux mois,
- Une formation sur les addictions à laquelle l'infirmière et l'assistante sociale du service vont participer.
- Une formation sur les troubles psychiques à laquelle l'assistante sociale va participer.
- La mise en place du partenariat avec l'association DALHIR, qui propose une offre sportive en cohérence avec les programmes du dispositif du champ de l'action sociale afin que le sport devienne un support d'insertion.
- Dans le cadre du Comité de Pilotage (COFIL) sur la démarche qualité, l'équipe des ACT va participer à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- Les procédures de gestion des risques sont à finaliser notamment celles des AES (accident d'exposition au sang)